



Règlement Intérieur des Studios

Préambule :

Le Centre Culturel de Gléteins dispose de 2 studios de répétition, un studio MAO (Musique Assistée par Ordinateur) et un studio d'enregistrement. Ces locaux sont équipés de matériel performant. Afin qu'ils puissent servir à tous et demeurer en bon état, nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes énoncées ci-après.

Les studios de répétition sont installés au sein du Centre Culturel de Gléteins (406, rue Edouard Herriot 01480 Jassans Riottier). La gestion de ces studios est assurée par l'association « Centre culturel de Jassans ».

Bonne répétition !

1. Conditions d'accès :

Les studios de répétition sont ouverts à toute personne en faisant la demande, majeurs ou mineurs disposant d'une autorisation parentale, pour des répétitions et/ou créations musicales à l'exclusion de toute autre activité.

Les studios sont accessibles aux personnes à jour de leur adhésion à l'association (montant fixé chaque année par l'Assemblée Générale). Vous pouvez la renouveler en ligne ou au bureau des studios. La présence de personnes extérieures au groupe ayant réservé le studio, n'est pas permise sans en informer le régisseur.

2. Horaires d'ouverture :

Les studios de répétition sont ouverts au public selon les horaires suivants :

Mardi :	16h-22h
Mercredi :	14h-22h
Jeudi :	16h-22h
Vendredi :	16h-22h

Les studios sont fermés pendant les vacances scolaires de fin d'année (Noël) et pendant les vacances d'été.

Des fermetures exceptionnelles peuvent arriver (spectacles, travaux...), et seront communiquées en avance.

3. Tarifs de location :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de l'association. Ils diminuent en fonction de la quantité d'heures réservées en une fois.

Ils comprennent des tarifs à l'heure ainsi que des tarifs aux forfaits, répartis entre joueur seul et groupe (à partir de 2 personnes) :

Une heure : **10 € par groupe / 5 € pour le solo**
Forfait 10h : **90 € par groupe / 45 € pour le solo**
Forfait 30h : **240 € par groupe / 120 € pour le solo**
Forfait 50h : **350 € par groupe / 175 € pour le solo**

L'ensemble de nos tarifs est disponible sur notre site internet ou dans nos locaux.

Le tarif « Happy Hour » jusqu'à 18h s'applique seulement pour les réservations à l'heure et non au forfait.

Les forfaits heures sont valables un an à partir de la date de paiement.

ATTENTION : Seul le paiement valide les réservations. Toutes les répétitions doivent être réglées d'avance. Le règlement des répétitions peut se faire par carte bancaire, directement auprès du régisseur des Studios, mais également par chèque à l'ordre de « *association centre culturel Jassans* », ou en espèces, en appoint uniquement. L'ensemble des réservations est réglé en un seul paiement. Un reçu attestant le paiement est remis par le régisseur.

4. Modalité de réservation :

La réservation des créneaux de répétition, par tranche de 1h minimum, se fait d'un commun accord entre les musiciens et le régisseur des studios, en fonction des disponibilités, soit :

- Sur place
- Par téléphone au 04.74.66.38.62
- Par internet sur le site via Quickstudio
- Par mail à studios@centrecultureljassans.fr

La réservation devra être impérativement accompagnée du règlement avant le début des répétitions.

ATTENTION : les temps d'installation, de jeu et de démontage sont inclus dans la durée du créneau de répétition. Merci de respecter les horaires.

Les décisions d'affectation des créneaux sont de la compétence du régisseur.

Le régisseur se réserve le droit, exceptionnellement, de reporter des créneaux réservés en fonction de contraintes de fonctionnement (travaux...). La replanification des créneaux se fera en accord avec le(s) intéressés.

Afin que le maximum d'utilisateurs puisse disposer des services offerts par ces studios, des limites dans l'attribution des salles peuvent être fixées pour les répétitions régulières.

Éléments à joindre obligatoirement lors de l'inscription :

Une attestation de responsabilité civile par musicien (généralement la garantie est incluse dans l'assurance logement ou automobile).

Toute réservation de studio vaut acceptation et respect du présent règlement.

5. Annulation :

L'utilisateur s'engage à avertir le régisseur pour toute absence :

- Plus de 48 heures à l'avance : la somme versée sera transformée en avoir pour une prochaine répétition.

- Moins de 48 heures à l'avance : la réservation sera perdue et non remboursée.

La réservation est considérée comme annulée à partir de 30 minutes de retard.

Si la personne, ou le groupe, ayant réservé souhaite reporter le créneau de réservation, elle devra en informer le régisseur au moins 48h à l'avance et s'assurer de la disponibilité du nouveau créneau demandé.

Tout échange de créneaux réservés entre personnes ou entre groupes devra être validé par le régisseur.

6. Matériel :

Le matériel mis à disposition comprend :

Une batterie, des amplis guitares, basses et piano, un piano, une sonorisation avec enceintes, table de mixage, micros, câbles ...

Le studio MAO comprend un Imac, une carte son, des enceintes de monitoring, des micros, du matériel MAO listé.

La liste détaillée du matériel est affichée dans chaque local.

Le matériel supplémentaire type cymbales jacks... devra être apporté par le(les) musiciens.

Ce matériel est à votre disposition, merci d'en prendre soin.

Si vous remarquez des traces d'usure ou du matériel défectueux, merci de prévenir le régisseur présent.

Si vous dégradez du matériel par erreur, ou avez un doute sur son utilisation vous pouvez solliciter le régisseur.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos affaires personnelles.

Si vous souhaitez vous absenter pendant votre créneau de réservation, nous pouvons fermer le local à clé sur simple demande auprès du régisseur.

Vous pouvez stocker vos amplis dans l'espace dédié à cet usage, mais le matériel reste sous votre responsabilité.

7. Modalités d'utilisation des studios

Etat des lieux d'arrivée : A chaque séance, les (ou le) musiciens sont accueillis par le régisseur. Ils sont tenus à leur arrivée de signaler toute anomalie éventuelle (état du local, problème d'éclairage, de chauffage, dysfonctionnement du matériel...). Toute difficulté, ou dégradation constatée, devra être signalée au régisseur.

Respect des locaux et des installations

Il n'est pas autorisé d'apposer, hors des panneaux prévus à cet effet, des affiches, écriteaux, papillons, etc., sauf accord express du régisseur.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de propreté au sein des locaux.

Départ du local : les locaux utilisés devront être rendus dans l'état de fonctionnement et de propreté trouvé à l'arrivée, avec les éclairages éteints.

Après chaque séance de répétition, les niveaux des amplis et de la console devront être positionnés sur « 0 » et ceux-ci éteints. Les amplis, micros, pupitres et autres accessoires devront être rangés conformément à l'emplacement trouvé en arrivant. Un soin particulier sera apporté aux câbles de micros.

Le groupe signalera son départ du studio au régisseur d'accueil avant de quitter les locaux.

Toute dégradation ou disparition constatée sur le matériel ou les locaux pourra faire l'objet de sanctions, voire d'exclusion sans modalités de remboursement des réservations effectuées, ainsi que de l'encaissement de la caution.

En cas de dégradation volontaire, ou de vol, l'association Centre Culturel de Jassans pourra engager une action en réparation.

8. Sécurité et Confort :

Sécurité des locaux :

Le nombre maximum de personnes acceptées dans chaque box est fixé par le régisseur.

En cas d'incendie, les utilisateurs sont priés de se conformer aux consignes qui sont apposées par écrit dans les locaux et suivre les instructions du régisseur.

En cas de sortie d'un membre du groupe, les utilisateurs encore présents sont priés de refermer et verrouiller la porte d'entrée public derrière lui et ainsi éviter tout risque d'intrusion.

Respect d'autrui

Merci d'être respectueux avec les autres usagers, les membres de l'équipe et le public. Tout comportement violent (violence physique ou verbale), ou irrespectueux (propos racistes, sexistes, discriminant) ne sera en aucun cas toléré.

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans les locaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes déficientes visuelles.

Niveau sonore

Les utilisateurs s'engagent à veiller à ce que la tranquillité des installations avoisinantes et du voisinage ne soit à aucun moment perturbée.

Les studios sont insonorisés et isolés, mais il n'est pas nécessaire pour autant de jouer à des volumes excessifs. Pour rappel, en concert les limites sont de 102dB(A). Entraînez-vous à jouer moins fort, n'hésitez pas à en discuter avec l'équipe si vous avez des problèmes de gestion du niveau sonore.

Pensez à protéger vos oreilles. Des bouchons d'oreilles sont disponibles.

Le bon placement de vos sources sonores contribue à une pratique sonore responsable.

Le Centre Culturel de Gléteins porte une attention particulière à cette réglementation et notre équipe se fera un plaisir d'échanger avec vous à ce sujet.

Boissons et nourriture :

La nourriture et les boissons ne sont pas admises dans l'enceinte des studios, hormis les gourdes d'eau fermées hermétiquement.

Des boissons sont disponibles auprès du régisseur des studios. Elles peuvent être consommées dans un espace dédié.

9. Assurances

L'association centre culturel de Jassans est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Toutefois, la responsabilité civile du centre culturel ne saurait être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité.

En cas de vol ou de dégradation de biens personnels, le centre culturel ne saurait être tenu pour responsable. De même, il décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les véhicules stationnés sur le parking.

Si les utilisateurs laissent du matériel en stockage au centre culturel, ce dernier se dégage de toute responsabilité en cas de dommages, pertes, sur le matériel laissé en stockage.

10. Engagement des utilisateurs

Les utilisateurs devront se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données ou aux observations qui leur seront faites par le régisseur.

Le centre culturel pourra interdire l'accès à l'équipement et le cas échéant résilier immédiatement l'inscription du groupe sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation pour le non-respect de l'une des clauses du présent règlement, et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui en raison de la nature même des infractions commises.